



Université Panthéon-Assas
Paris II

ATELIER DOCTORAL

Novembre 2018

Centre de droit européen : Université Paris II Panthéon-Assas

Appel à communications

Le Parlement européen. Quel bilan 40 ans après l'élection au suffrage universel direct ?

Le Centre de droit européen de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) organise le sixième atelier doctoral en droit de l'Union européenne, sous la direction des Professeurs Edouard DUBOUT, Francesco MARTUCCI et Fabrice PICOD, sur le thème : « Le Parlement européen. Quel bilan 40 ans après l'élection au suffrage universel direct ». Les lauréats de l'appel à communications présenteront leurs communications lors d'une journée d'études qui se déroulera à Paris en novembre 2018. Les contributions seront ensuite publiées, après relecture par un comité de rédaction, dans l'*Annuaire de droit de l'Union européenne*. L'appel à communications s'adresse aussi aux doctorants en droit qu'en science politique.

* * *

Si le traité de Lisbonne insiste sur le rôle des parlements nationaux, il confirme que le Parlement européen exerce les fonctions législative et budgétaire. Le droit primaire attribue également à l'institution composée des représentants des citoyens européens un rôle essentiel pour la démocratie que ce soit l'élection du Président de la Commission, le vote de la motion de censure à l'encontre de la Commission, mais également de mécanismes plus ou moins subtils de reddition des comptes.

Le Parlement européen n'a ainsi eu de cesse d'affirmer sa vocation à devenir le creuset de la démocratie européenne en politisant nombre de débats, qu'ils portent sur des sujets de société (égalité entre femmes et hommes, glyphosate, protection des données personnelles des passagers, etc.), ou des conflits institutionnels (le rôle de la *troïka* en Grèce, affaires Barroso ou Selmayr, rapport Tavares sur la Hongrie, etc.).

Deux grands axes de réflexion sont proposés aux doctorants.

I. L'apport du Parlement européen à la démocratie dans l'Union

En premier lieu, il est acquis que la seule élection au suffrage universel direct ne suffit pas à insuffler une dynamique à la démocratie parlementaire européenne. Que ce soit le déroulement des campagnes électorales et des élections dans les États membres, le fonctionnement de la vie politique au Parlement européen, le balbutiement des partis politiques au niveau européen, les raisons de la distance qui existe entre députés européens et citoyens de l'Union sont légion. Des pistes demeurent encore à explorer, que l'on songe à la question des listes transnationales, au mécanisme de *Spitzenkandidat*, voire pour certains à la création d'une assemblée parlementaire pour la zone euro. Mais, on ne saurait oublier que des pistes ont déjà été explorées. En particulier, le Parlement européen s'est affirmé, parfois dans le silence même des traités, comme l'interlocuteur démocratique des autres institutions, voire des États membres. Alors que la motion de censure demeure une menace rarement brandie et jamais votée, d'autres formes de redditions des comptes ont vu le jour. Les députés recourent traditionnellement aux questions, rapports, résolutions, pour demander à la Commission, au Conseil, mais aussi aux États membres de s'expliquer. Ils ont également développé des modalités plus originales d'*accountability* avec le dialogue monétaire entretenu avec la BCE ou le dialogue économique avec l'Eurogroupe. Le rapprochement du Parlement européen et des citoyens appelle également une réflexion sur la conduite même que doit adopter l'institution et ses membres. Le « scandale » des assistants parlementaires, le rapport ambigu aux groupes de pression, le retour des parlementaires, voire des Présidents de l'institution, à la vie politique nationale alimentent le sentiment d'euroseptisme.

II. La contribution du Parlement européen aux actions et politiques de l'Union

En second lieu, le Parlement européen s'est affirmé par l'exercice de ses fonctions législative et budgétaire. Il ne s'agit pas de revenir sur la participation du Parlement européen aux processus décisionnels que ce soit par les procédures législatives (ordinaire en particulier) ou budgétaire. En revanche, l'idée est d'apprécier dans quelle mesure le degré de participation du Parlement européen dans le processus décisionnel a eu des conséquences sur le contenu des actions et des politiques de l'Union. L'exemple de la directive sur les services dans le marché intérieur est emblématique de l'ambivalence du rôle du Parlement européen. D'un côté, celui-ci a amendé la proposition de la Commission pour supprimer le principe du pays d'origine, dont on perçoit aujourd'hui qu'il pose des questions essentielles en termes de dumping social par exemple. De l'autre côté, le texte final de la directive s'avère truffé de dispositions dont on peine à comprendre l'utilité, si ce n'est le sens, mais on comprend qu'elles sont le fruit du Parlement européen et, par son truchement, de groupes d'influence. Dans d'autres domaines, pourtant essentiels de l'Union, le Parlement européen n'a qu'un rôle consultatif qu'on songe à la concurrence par exemple. Quant aux relations extérieures, son pouvoir d'approbation pour certains accords lui permet de peser politiquement sans pouvoir intervenir juridiquement. Les accords de libre-échange en sont un bon exemple. Il est donc demandé aux doctorants de

proposer d'étudier des domaines d'actions (agriculture, consommateurs, environnement, politique commerciale commune, etc.) ou des textes particuliers (détachement des travailleurs, paquet Télécoms, secret d'affaires, etc.).

Calendrier

Envoi des propositions de contributions

Les propositions de contributions sont à envoyer avant le 17 septembre 2018 au Centre de droit européen de l'Université Panthéon-Assas, à l'adresse suivante :

atelierdoctoral.cde@gmail.com.

Les propositions de contributions sont limitées à **3000 signes**, soit une page de texte Word environ.

Sélection des propositions de contribution

Les propositions seront soumises à un comité de sélection scientifique qui retiendra les propositions qui répondent à la thématique de l'atelier doctoral. Celles-ci peuvent être rédigée **en français** ou **en anglais**.

Après la journée d'études, les contributions de **30 000 à 60 000 signes** (soit 10 à 20 pages) feront l'objet d'une publication dans l'*Annuaire de droit de l'Union européenne*.

Déroulement de l'atelier doctoral

L'atelier aura lieu dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) à la fin du mois de novembre 2018. Il se déroulera sur une journée, comprenant les présentations (**en français** ou **en anglais**) des doctorants sélectionnés (15 minutes environ) au cours de sessions présidées par des Professeurs et professionnels invités.